

Nom du produit:	<b>14A Redi-Bath</b>	Numéro de lot::	<b>25L051</b>
Date:	<b>11/20/2025</b>	Date de péremption:	<b>11/2030</b>
Classification:	<b>Particule magnétique fluorescente à base d'eauConcentré</b>	Bon de commande:	

Il est par la présente certifié que, lorsqu'ils ont été mis à l'essai au moment de la fabrication, le matériau et le numéro de lot énumérés ci-dessus satisfont aux exigences des spécifications suivantes:

- Code des chaudières et des appareils sous pression de l'ASME, section V édition 2025, paragraphe non destructif-731(B) et l'article 25, le cas échéant.
- ASTM E-709-21, Paragraphes 8.1.2, 8.2, 8.3, 8.5 and 8.5.3.
- NAVSEA 250-1500-1, (Rev. 19) Paragraph 12.4.1.6.
- ASTM E-1444/E1444M-22a Para. 5.5.1-2-3
- ASTM E-3024/E3024M-22a, Para. 5.5.2-3-4
- NAVSEA T9074-AS-GIB-010/271 (11 Septembre 2014 Rev 1) Paragraph 4.3.2.1 and 4.3.2.6.1
- MIL-STD-2132F, 29 mars 2016, paragraphes 6.1.3, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.2.6 et 6.2.7.

### Spécifications AMS 3044H

Lors de l'essai conformément au paragraphe 4.3.2, Plan d'échantillonnage A, les résultats suivants ont été obtenus :

Essai	Section	Exigence	Résultat
Contamination	3.2.1	Aucune matière étrangère, agglomération, écume	Conforme
Couleur	3.2.2	Fluorescence : jaune vert	Conforme
Taille des particules	3.2.3	Tamis numéro 325 : 98 % minimum	Conforme
Sensibilité	3.2.5.1	7 indications de trous indiquées	Conforme
Durabilité	3.2.4	Conserve la sensibilité initiale (afficher les indications de 7 trous), la couleur et la luminosité	Conforme

Ce matériau est certifié exempt de mercure et a été fabriqué sans équipement contenant du mercure.

Approuvé par:



Laurie Marx  
Gestionnaire du contrôle de la qualité

Remarques :

- Notre numéro de lot apparaît sur l'étiquette des contenants en vrac. Les numéros de lot des aérosols sont imprimés au fond du contenant.
- La plupart des spécifications exigent que les résultats des tests soient indiqués en pourcentage, mais certaines exigent des parties par million (ppm). Pour convertir les chiffres de « pourcentage » en « parties par million », déplacez la décimale de quatre vers la droite.
- MIL-STD-2132 et ASME Sec V, exigent toutes que les matériaux soient soumis à une procédure d'évaporation des solvants volatils avant l'analyse du soufre et des halogènes. Selon ces spécifications, seuls les résidus supérieurs à 0,005 g/100 ml doivent être analysés pour le soufre et les halogènes. Les résidus inférieurs doivent être déclarés.
- La certification ci-dessus donne les résultats obtenus au moment de la fabrication. L'âge et l'utilisation peuvent altérer les propriétés de tout matériau.